

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
CE 7^{ième} JOUR DE JUIN 2011, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Gilbert Leroux, maire suppléant
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Jean-François Charest, conseiller
Monsieur Claude Brochu, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller

Était absent : Monsieur Jean Murray, maire

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

R-91-2011 MAIRE SUPPLÉANT

Considérant que Monsieur Jean Murray, maire ne peut assister à la réunion régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil mandate le maire suppléant, monsieur Gilbert Leroux pour présider la séance régulière du conseil.

R-92-2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

**R-93-2011 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DU 3^{ième} JOUR DE MAI 2011**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 3^{ième} jour de mai 2011 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le procès-verbal du 3^{ième} jour de mai 2011 est accepté tel que déposé.

R-94-2011 COMPTES DE LA PÉRIODE

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Michel Robert et résolu unanimement que cette liste des comptes, au montant de 156 005.51\$ est acceptée.

**R-95-2011 RAPPORT DU C.C.U.
DU 25^{ième} JOUR DE MAI 2011**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25^{ième} jour de mai 2011 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-96-2011

P.I.I.A. JULIE POTVIN

Considérant la demande de permis de madame Julie Potvin afin d'implanter une enseigne détachée sur une partie du lot 39 du cadastre de Saint-Marc soit au numéro 471 rue Richelieu;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A. actuellement en vigueur;

Considérant que le comité d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

RÈGLEMENT #10-2011

**RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DES REMORQUES DE BATEAU DANS LE SECTEUR
DES QUAIS**

Considérant que le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais;

Considérant que la volonté de la Municipalité de contrôler le stationnement de ces remorques, dû à l'abondance ;

En conséquence il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #10-2011 et il est décrété;

Article 1

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après désignés ont le sens suivant :

« *Remorque de bateau* » : remorque comportant un ou plusieurs essieux et destinée au transport de toute embarcation nautique, motorisée ou non.

« *Secteur avoisinant* » : comprend l'ensemble des rues du secteur avoisinant au quai du village et au quai Vary à savoir les rues Verchères, Richelieu, du Quai, des Prés et de la Fabrique, le tout tel qu'indiqué sur les panneaux officiellement affichés, joints aux présentes pour en faire partie intégrante comme annexe 1.

Article 2

En tout temps au cours de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre de chaque année, il est interdit de stationner une remorque de bateau dans le stationnement de la mairie et sur le quai Vary, tel qu'indiqué sur les panneaux officiellement affichés, sans avoir obtenu au préalable une vignette valide.

Toute personne peut obtenir une telle vignette au :

- Bureau municipal
102 rue de la Fabrique, Saint-Marc-sur-Richelieu
(8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi)

Le tarif applicable à la délivrance d'une vignette est le suivant :

	Résident	Non-résident
Stationnement quotidien	5\$	30\$
Stationnement saisonnier	50\$	175\$

Article 3

Il est interdit de stationner une remorque à bateau dans le secteur avoisinant au quai du village et au quai Vary.

Article 4

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre les frais d'une amende de cinquante dollars (50,00\$). Tout agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction à tout contrevenant.

Article 5

Le propriétaire du véhicule auquel est attachée la remorque de bateau stationné en contravention du présent règlement peut être déclaré coupable de toute infraction prévue audit règlement à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction, ce véhicule était sans son consentement en possession du tiers.

Dans l'éventualité où la remorque de bateau stationnée en contravention du présent règlement n'est pas attachée à un véhicule, le propriétaire de cette remorque peut être déclaré coupable de toute infraction prévue audit règlement à moins qu'il ne prouve que lors de l'infraction, la remorque était sans son consentement en possession d'un tiers.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Jean Murray
Maire

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

R-97-2011

HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT #10-2011

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #10-2011, règlement

concernant le stationnement des remorques de bateau dans le secteur des quais, est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-98-2011

**RÈGLEMENT #2011-01
RÉGIE DE L'A.I.B.R.**

Il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu d'approuver le règlement #2011-01 de la Régie de l'A.I.B.R. intitulé « Règlement décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc – Traverse de rivière à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu pourvoyant une dépense et un emprunt de 560 373.\$ à ces fins.

R-99-2011

**TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE
RÈGLEMENT #2011-01**

Considérant qu'en vertu du règlement #2011-01 des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc – Traverse de rivière à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-Richelieu décrétant une dépense et un emprunt de 560 373.\$;

Considérant que la Régie désire connaître pour chacune des municipalités le mode de paiement afin de défrayer sa quote-part ;

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Considérant que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Considérant que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Considérant que la municipalité s'engage à informer le ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu remboursera sa quote-part représentant un maximum de 100.000.\$ avec taxe fédérale d'accise sur l'essence et selon les exigences de la TECQ. Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de la résolution.

R-100-2011 GUIDE DE RÉGIE INTERNE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant le dépôt d'un nouveau guide de régie interne du S.S.I. préparé par monsieur Jean-François Rousseau, directeur ;

Considérant que ce guide constitue un outil de référence indispensable pour répondre aux principales interrogations des nouveaux pompiers ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil entérine le dépôt du guide de régie interne tel que déposé par monsieur Rousseau.

R-101-2011 NOMINATION D'OFFICIER

Considérant la recommandation de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité;

Considérant que monsieur Michel Robert accepte d'être nommé au poste de directeur adjoint du service de sécurité incendie ;

Considérant que monsieur Jean Charbonneau, accepte d'être nommé au poste d'assistant directeur du service de sécurité incendie;

Considérant que ceux-ci ont suivi la formation requise pour devenir officier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que ces deux pompiers soient nommés à titre d'officier du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-102-2011 NOMINATION POMPIER VOLONTAIRE

Considérant la recommandation de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de notre municipalité;

Considérant que monsieur Patrick Houle s'engage à poursuivre sa formation appropriée, soit le cours Pompier 1, de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ);

Au fur et à mesure que la formation sera complétée et réussie avec succès, il sera en mesure de participer à certaines tâches relatives au travail des pompiers selon certains critères établis par l'École;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que monsieur Patrick Houle soit nommé pompier volontaire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

**R-103-2011 DEMANDE D'AUTORISATION POUR
LA RECONNAISSANCE DE VÉHICULE D'URGENCE**

Considérant qu'en vertu du Règlement sur les véhicules d'urgence, la municipalité doit procéder à une demande d'autorisation pour la reconnaissance de véhicule d'urgence à la Société de l'assurance automobile;

Considérant qu'en vertu de l'article 1, la Société reconnaît un véhicule routier comme véhicule d'urgence s'il est utilisé pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un incendie à la condition que ce véhicule soit la propriété du directeur d'un service d'incendie constitué de pompiers volontaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu de procéder à une demande d'autorisation pour le véhicule personnel de monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

R-104-2011 RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ

Considérant que des soumissions ont été demandées par appel d'offres, conjointement avec les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Marc-sur-Richelieu concernant des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé;

Considérant que des soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 juin 2011, en la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Pavages P. Brodeur inc. au coût de 139.\$ de la tonne métrique de mélange posée mécanisée et au coût de 375.\$ de la tonne métrique de mélange posée manuellement.

**R-105-2011 APPEL D'OFFRES
ACHAT D'UN TRACTEUR MULTI-USAGE**

Considérant que le conseil désire procéder à l'achat d'un tracteur multi-usage pour le service de travaux publics de la municipalité ;

Considérant le dépôt d'un devis descriptif d'un tracteur multi-usage préparé par le directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil mandate monsieur Yvon Tardy afin de procéder à une demande de soumissions publiques pour l'achat d'un tracteur multi-usage pour le service de travaux publics.

**R-106-2011 APPEL D'OFFRES
MANDAT SOLMATECH INC.
PAVAGE DU RANG DES TRENTE**

Considérant que le conseil désire procéder au pavage du rang des Trente;

Considérant que le conseil mandate la firme Solmatech Inc. pour l'étude géotechnique et pédologique, ainsi que la préparation des plans et devis, tel que mentionné dans l'offre de services professionnels, OSS197-11, daté du 6 juin 2011;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Michel Robert, et unanimement résolu que le conseil mandate la firme Solmatech inc. afin de procéder à l'étude géotechnique et pédologique, ainsi qu'à la préparation des plans et devis et de procéder à une demande de soumissions publiques pour le pavage du rang des Trente.

**R-107-2011 DEMANDE D'ENTRETIEN
 COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA M.R.C.V.R.**

Considérant qu'une demande d'entretien de la branche 56 du ruisseau Beloeil a été transmise à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que le rapport de madame Julie Thibodeau, coordonnatrice aux cours d'eau de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu confirme le besoin d'entretien de ladite branche 56 du ruisseau Beloeil;

Considérant que le cours d'eau du ruisseau Beloeil et ses branches sont en partie situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que par conséquent, le cours d'eau est sous la juridiction de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Michel Robert, et résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 56 du ruisseau Beloeil;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans la branche 56 du ruisseau Beloeil soient déterminés, par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la municipalité, avec une marge d'erreur d'au plus 10% et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressés.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant ($\pm 10\%$).

R-108 -2011 CONGRES DE LA F.Q.M.

Considérant que le congrès de la F.Q.M. se tiendra à Québec les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011 prochain ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil autorise monsieur Jean Murray, maire et monsieur Michel Robert, conseiller à participer à ce congrès et qu'il en défrayera les coûts.

R-109-2011 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que la séance est levée.

Gilbert Leroux
Maire suppléant

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Sylvie Burelle, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-94-2011, R-98-2011, R-99-2011, R-104-2011, R-105-2011 et R-108-2011.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 7^{ième} jour de juin 2011.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale